



Cotisation a la prevoyance

Par **Maya1976**, le **05/02/2014** à **14:36**

Bonjour,

Je viens d'embaucher récemment un CDD de 6mois à 20h par semaine dans le cadre d'un contrat initiative emploi.

Je dépend de la convention de l'immobilier qui indique de la cotisation à la prévoyance est obligatoire.

Cependant j'ai lu qu'en cas de contrat avec peu d'heures et en CDD que la cotisation n'était pas obligatoire.

Qu'en pensez vous?

Il en est de même pour la mutuelle, je n'ai rien contre mais c'est la seule salariée, elle a déjà une mutuelle et son CDD se termine en mai, ce qui va entraîner la résiliation de sa mutuelle pour celle de l'entreprise pour ensuite la contracter de nouveau après.. Un peu lourd administrativement pour l'entreprise et la salariée, est-ce vraiment obligatoire?

Merci de votre aide

Cordialement,
Maya

Par **P.M.**, le **05/02/2014** à **16:00**

Bonjour,

Vous pouvez refuser la prévoyance d'entreprise mais uniquement si le CDD a une durée inférieure à un an, autrement la demande peut être refusée...

Pour le temps partiel, vous pouvez refuser si la cotisation représente plus de 10 % du salaire à moins que l'employeur la prenne en charge...